

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté abrogeant l'arrêté du 4 novembre 2020 relatif aux formations de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Et fixant les formations de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

N° DGER/SDES/2020-730

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;

Vu la demande du directeur de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) présentée le 17 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1er

Les formations de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) dont la liste est annexée au présent arrêté ne peuvent pas être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique.

Article 2

L'arrêté du 4 novembre 2020 relatif aux formations de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement.

Article 4

La directrice générale de l'enseignement de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 NOV. 2020

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

80




Isabelle CHMITELIN

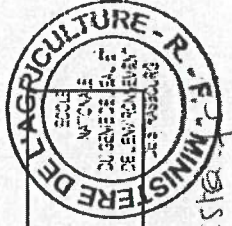
Jérôme COPPALLE


base réglementaire : 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

à transmettre en .pdf et .xls à sdes-continuite.dger@agriculture.gouv.fr

Date de transmission :		Date de transmission :				
Nom de l'établissement	Ecole interne ou site	Désignation de la formation	Période (semaine n° à semaine n°)	Niveau	Effectif du groupe	Observations
ENGEEES	Strasbourg	formation ingénieur	7 au 11 décembre	1A	115 (FI et FIPA) pour les examens 15 à 18 pour les TP de chimie	examens en présentiel + tp de chimie par groupe de 15 à 18 élèves
ENGEEES	Strasbourg	formation ingénieur	30 novembre au 4 décembre	2A	28 FIPA	TD Canoë + RDM6
ENGEEES	Strasbourg	licence professionnelle	14 au 18 décembre	lipro	19	TP non faisables à distance + examens
ENGEEES	Strasbourg	formation ingénieur	23 au 27 novembre	3A	3	analyses en laboratoire non faisables à distance (projet tutoré)

Visa établissement : 
 email pour retour à l'établissement : marionne.bernard@enges.unistra.fr



Visa autorité académique (DGER) : 
 Date du visa DGER :



Jérôme COPPALLE